

Séance du 07 juin 2018

Présents : M. Bechet, Président de séance ;
M. Thiry, Bourgmestre ;
Mme Roelens, M. Gondon, Mme Abrassart, Echevins;
M. Guillaume, Mme Lequeux Mme Bricot, M. Cravatte, M. Gerkens,
Mme Claude, M. Falmagne, M. Erpelding, Conseillers ;
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S. ;
Mme Dourte, Directrice générale.

Absents excusés : M. Motte, Echevin, M. Boegen, M. Bovy, conseillers

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel communal contractuel
2. Plan Triennal 2010 – 2012 – Année 2012 – priorité 3 – Remplacement des égouts rue du Magenot à Fratin et du Petit Routeux à Etalle - Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché
3. Adoption convention d'assainissement rural pour les villages de Chantemelle et Villers-sur-Semois
4. Location du droit de chasse sur le territoire « L'illet – Ferganwe » - 66 Ha – Arrêt des conditions
5. Sofilux – Assemblée générale ordinaire – 26 juin 2018
6. Ores Assets – Assemblée Générale – 28 juin 2018
7. La Terrienne du Luxembourg – Assemblée générale ordinaire – 08 juin 2018
8. Vivalia – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – 26 juin 2018
9. AIVE – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – 27 juin 2018
10. Idelux – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – 27 juin 2018
11. Idelux Projets Publics – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – 27 juin 2018
12. Convention Agrivair/Nestle Waters S.A.- Commune d'Etalle – Modification périmètre
13. Ordonnances de police – Ratification
14. Approbation procès-verbal séance du 26 avril 2018

Question d'actualité – Intervention de Monsieur Gerkens – Remorques publicitaires

Séance publique

1. Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel communal contractuel

Monsieur Gondon, Echevin, présente le dossier comme suit :

« Nous avons le plaisir de débiter ce conseil communal par la proposition d'une adhésion de la commune d'Etalle à un plan de pension complémentaire du 2^{ème} pilier.

Il s'agit de l'aboutissement d'un long processus initiés il y a plusieurs années et qui visent à réduire la discrimination existante entre contractuels et statutaires au niveau de la pension.

Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ce dossier lors du budget 2018 et des modifications budgétaires qui ont suivi. Aujourd'hui, Monsieur Drion est présent pour nous présenter, le contrat proposé »

Monsieur Drion, Délégué Ethias, assure la présentation du projet – du principe de l'assurance de groupe en faveur des agents contractuels SFP – Belfius – Ethias.

A l'issue de la présentation, il s'ensuit un échange de questions / réponses.

Madame Claude interroge le Collège Communal sur le coût de cette opération. Monsieur Gondon répond que pour le rattrapage du passé cela représente un coût estimé à 450.000,00 € (ce coût est important car il a été tenu compte de l'actualisation des salaires du passé et donc de l'évolution du coût de la vie) et annuellement cela représentera ensuite un coût entre 25.000,00 et 30.000,00 €. Dans le futur, l'intervention sera plus conséquente puisqu'à partir de 2020, la contribution d'assurance groupe passera à 3% du salaire donnant droit à la pension

Monsieur Gerkens intervient ensuite en rappelant à tous que la meilleure protection pour les travailleurs, c'est la pension légale du 1^{er} pilier et qu'il serait important de prendre toutes les mesures pour la renforcer. Il fait remarquer également qu'une assurance « privée » est beaucoup plus risquée. Il interroge également Monsieur Drion sur le suivi du dossier si Ethias ou Belfius devait tomber en faillite. Il lui est répondu que la responsabilité de la continuité incombera à la commune.

Monsieur Gerkens sollicite également des garanties afin que les fonds seront investis de manière éthique et durable car il serait paradoxal que la commune investisse dans des paradis fiscaux ou dans des entreprises qui exploitent les travailleurs et détruisent notre planète.

Monsieur Drion signale qu'il s'agit bien d'une assurance-groupe de la branche 21 et donc liée à la pension. Toutes les marges de solvabilité sont garanties. Des contrôles sont effectués par la banque nationale.

Monsieur Cravatte demande s'il est possible d'estimer l'écart financier entre les deux systèmes de pension.

Monsieur Drion répond qu'il est pratiquement impossible de déterminer la différence entre les deux car cela dépend vraiment d'une personne à l'autre. Toutefois, une assurance-groupe avec un taux de 3% pour les bas revenus est déjà un excellent rattrapage et très proche de la réalité. Pour les revenus plus importants, il est plus difficile de compenser entièrement la différence (6 % étant un maximum). Il signale que le taux ne peut pas être modulé et qu'il ne peut y avoir de distinction entre les barèmes. Le taux doit être identique pour tout le monde.

Monsieur Gerkens demande également ce qu'il en sera de la prime de la Région Wallonne qui devrait être déduite de la cotisation de responsabilisation.

Monsieur Gondon fait part qu'actuellement la commune d'Etalle ne paye toujours pas de cotisation de responsabilisation.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur Drion pour son intervention. Il signale également qu'il s'agit d'une avancée sociale importante pour le personnel contractuel.

Il est ensuite délibéré comme suit :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 30 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée;

Vu la décision de l'ONSSAPL du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée DIB-Ethias;

Vu la loi du 24/10/2011, assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives, qui par son article 26 §3, annule les droits acquis constitués par des primes patronales versées à partir du 01/01/2012 dans le cadre d'un deuxième pilier d'un agent qui serait nommé à titre définitif ;

Vu le protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales représentatives des travailleurs ;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires; que, quand bien même la primauté du statut est affirmée, il est illusoire de croire et inconcevable de laisser croire que tous les agents communaux bénéficieront d'une nomination en qualité d'agent statutaire (d'autant que le cadre comporte des emplois d'agents contractuels) ; qu'il convient de tendre à un maximum d'équité dans les dispositions qu'elle a le pouvoir de décider ;

Considérant qu'une pension complémentaire du 2^{ème} pilier n'est pas un frein à la nomination ;

Considérant que, pour ces motifs, le conseil communal entend adhérer au système d'assurance-groupe;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la Commune d'Etalle;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1:

La commune d'Etalle instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 01/01/2018 ;

Article 2:

La commune d'Etalle est l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel;

Article 3:

La commune d'Etalle approuve le règlement de pension tel que présenté. La contribution d'assurance groupe s'élève à 2% du salaire donnant droit à la pension;

Article 4:

Le Conseil communal d'Etalle communique le règlement de pension aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande;

Article 5 :

L'administration locale décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, une contribution de rattrapage de 2,5 % pour la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale à savoir pour la période à partir du 01/01/1987 jusqu'au 31/12/2017.

Article 6:

La commune d'Etalle adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010.

Le collège communal est chargé de l'exécution ultérieure de la présente délibération.

Article 7:

Copie de cette décision est adressée à l'ONSSAPL, rue Joseph II, 47, 1000 Bruxelles.

2. Plan Triennal 2010 – 2012 – Année 2012 – priorité 3 – Remplacement des égouts rue du Magenot à Fratin et du Petit Routeux à Etalle - Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier à l'assemblée. Il signale que celui-ci a été reporté jusqu'à présent à la demande de la SPGE car elle n'avait pas les fonds pour ces travaux. Cet investissement est financé à 100 % par la SPGE et remboursé à concurrence de 20 % pendant 20 par la commune d'Etalle (libération des parts).

Il est ensuite délibéré comme suit :

Considérant la décision du conseil communal arrêtant le programme triennal des travaux dans le cadre des travaux de remplacement des égouts rue du Magenot à Fratin et du Petit Routeux à Etalle;

Vu l'Arrêté Ministériel du 15 mai 2012 approuvant le programme triennal pour les années 2010 à 2012 ;

Considérant que pour l'année 2012 l'investissement suivant est retenu au subventionnement :

- **remplacement des égouts rue du Magenot à Fratin et du Petit Routeux à Etalle**

Vu le cahier spécial des charges dressé par la Province de Luxembourg – Direction des Services Technique pour la mise en œuvre de ces travaux ;

Considérant que le montant estimé des travaux est de 148.295,20 € HTVA soit 179.437,19 € TVAC

Considérant que l'ensemble de ces prestations sera financé par la S.P.G.E. et que la participation communale à ce stade du dossier est de 21 % du montant du décompte final des travaux sous forme de souscription de parts selon les modalités du contrat d'égouttage ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur est l'AIVE Association Intercommunale pour la Protection et la Valorisation de l'Environnement - Drève-de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 Arlon

Considérant que le marché sera passé par procédure ouverte ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le financement de ce projet auprès de la S.P.G.E.

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communal,

Approuve :

Le Cahier des Charges tel que dressé par la Province de Luxembourg – Direction des Services Techniques dont le montant estimé s'élève 148.295,20 € HTVA soit 179.437,19 € TVAC € et ayant pour objet : **Plan triennal 2010 – 2012 – Année 2012 – Priorité 3 – remplacement des égouts rue du Magenot à Fratin et du Petit Routeux à Etalle** - Pouvoir adjudicateur : AIVE Association Intercommunale pour la Protection et la Valorisation de l'Environnement - Drève-de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 Arlon
Le marché dont question ci-dessus sera passé procédure ouverte.

Prend acte :

Que l'ensemble des prestations de ce projet sera financé par la S.P.G.E. et que la participation communale à ce stade du dossier est de 21 % du montant du décompte final des travaux sous forme de souscription de parts selon les modalités du contrat d'égouttage

Décide :

De prévoir les crédits utiles au paiement et financement de ces travaux.

3. Adoption convention d'assainissement rural pour les villages de Chantemelle et Villers-sur-Semois

Monsieur Gondon présente le dossier comme suit :

« Sur la commune d'Etalle, nous disposons aujourd'hui des stations d'épuration à Vance, Etalle, Buzenol. Celles de Chantemelle et Villers-sur-Semois ne sont pas reprises au programme de la SPGE pour les années 2017 – 2021.

Néanmoins, la SPGE a mis sur pied un mécanisme de financement permettant de répondre à des besoins locaux. Nous proposons au conseil de charger l'AIVE de réaliser un dossier de motivation à présenter à la SPGE pour l'assainissement des eaux usées de Chantemelle et Villers-sur-Semois. Le coût de cette étude est de 10.000,00 € et couvre une centaine d'heures de travail ».

Monsieur Gondon fait part que la SPGE disposerait d'un budget de 8 millions d'euros pour financer des petites stations d'épuration avec une estimation d'un million d'euro par station. Il communique également qu'actuellement il y aurait trois dossiers d'introduits et qu'il est donc important de rentrer un dossier rapidement si l'on veut rentrer dans ce processus. Au stade actuel, on peut donc espérer que le projet que la commune d'Etalle introduirait soit retenu.

Monsieur Gerkens demande quels sont les critères utilisés pour définir les projets retenus. Monsieur Gondon fait part qu'il ne dispose pas de cette donnée ; toutefois, il pense que l'enjeu environnemental sera prépondérant.

Monsieur le Bourgmestre insiste sur l'intérêt d'épurer nos eaux. Il fait part qu'il est constaté que le biotope s'est déjà bien amélioré.

Madame Claude demande les impositions pour les personnes ne disposant pas de raccordement au réseau d'égouttage. Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est imposé au constructeur la pose de sa propre station d'épuration.

Il est délibéré comme suit en la matière.

Considérant que la commune d'Etalle souhaite montrer une image forte en termes de protection de la ressource en eau sur son territoire ;

Considérant le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines conclu entre la SPGE, le Gouvernement, les organismes d'assainissement agréés et chacune des communes concernées ;

Considérant le contrat de gestion conclu le 22 juin 2017 entre le Gouvernement Wallon et la Société Publique de Gestion de l'eau déléguant à cette dernière l'établissement d'un modèle de convention d'assainissement rural ;

Considérant que les villages de Chantemelle et de Villers-sur-Semois sont pratiquement entièrement égouttés mais que la construction des stations d'épuration n'est pas reprise dans le programme d'investissement 2017 – 2021 de la SPGE ;

Considérant l'opportunité de réalisation des collecteurs et stations d'épuration des villages de Chantemelle et Villers-sur-Semois via le financement des ouvrages d'assainissement est assuré par une contribution respective des communes, des organismes d'assainissement agréé et de la SPEGE en fonction de la nature des travaux ;

Considérant les réunions qui se sont tenues entre l'AIVE et la commune d'Etalle en vue de collaborer pour mener à bien ce dossier ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé une convention définissant

- les objets de la mission
- les engagements des parties
- la tarification des services et prestations - les honoraires et modalités de paiement
- la faculté de résilier ou de modifier la convention

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération

Considérant également en annexe l'avenant au contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines – convention d'assainissement rural ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- de conclure une convention d'assainissement rural pour les villages de Chantemelle et Villers-sur-Semois entre la Commune d'Etalle et l'AIVE

Approuve

- le projet de convention reprenant les modalités d'exécution des missions confiées à l'AIVE
- l'avenant au contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines – convention d'assainissement rural.

Décide,

- que les crédits utiles au paiement des services, prestations et honoraires seront prévus lors de la plus proche modification budgétaire.

4. Location du droit de chasse sur le territoire « L'illet – Ferganwe » - 66 Ha – Arrêt des conditions

Monsieur le Bourgmestre attire l'attention sur le fait que les conditions de chasse sont fortement réduites pour ce territoire de chasse par rapport aux conditions de chasse habituelles. Cette location permet d'éviter la responsabilité des dégâts de gibier à prendre en charge par la commune d'Etalle.

Il est délibéré comme suit :

Considérant que le bail de location du droit de chasse sur le territoire dénommé « L'Illet - Ferganwé » d'une superficie de 66 ha arrive à échéance le 30 juin 2018;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions voulues pour relouer ce territoire de chasse d'une superficie de 66 ha;

Considérant que le Collège Communal propose une reconduction de gré à gré pour une durée de 12 ans prenant cours le 1^{er} juillet 2018 pour venir à échéance le 30 juin 2030 ;

Considérant que le choix d'une reconduction de gré à gré de baux de chasse ne peut être considéré comme contraire aux principes de bonne administration ;

Considérant qu'au vu de la conjoncture actuelle, la commune peut préférer la certitude de relouer aux chasseurs actuels en pondérant le prix au lieu de courir les aléas d'une adjudication publique ;

Considérant que le locataire actuel a toujours donné satisfaction tant dans sa manière de gérer le territoire de chasse, qu'au point de vue financier ;

Considérant le cahier des charges et ses annexes établis par le Département Nature et Forêts arrêtant les conditions de location ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

- ✓ approuve le cahier des charges et les annexes tels qu'établis et proposés par le Département Nature et Forêts pour la location du droit de chasse sur le territoire dénommé « l'Illet - Ferganwé »
- ✓ **décide :**
 - de louer de gré à gré le droit de chasse au lieu-dit « Illet - Ferganwé » d'une superficie de 66 ha.
 - que le montant de location annuel de base est fixé à la somme forfaitaire annuelle de 200,00 € indexé.
 - que la location est consentie pour un terme de 12 ans prenant cours le 1 juillet 2018 pour venir à échéance le 30 juin 2030.
 - Que tous les frais relatifs à la location seront à charge du locataire y compris le précompte mobilier, lequel est supporté par le bailleur
- ✓ **Charge** le Collège Communal de mettre en œuvre ladite décision aux conditions arrêtées ce jour

La présente décision sera transmise au Directeur Financier et au Département Nature et Forêt

5. Sofilux – Assemblée générale ordinaire – 26 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Commune d'Etalle à l'intercommunale pure de financement Sofilux ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 par courrier daté du 04 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les articles L1523-12 et L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. *Modifications statutaires*
2. *Démission d'office des administrateurs*
3. *Renouvellement des administrateurs*
4. *Fixation des rémunérations des mandataires*
5. *Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes*
6. *Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017, annexe et répartition bénéficiaire*
7. *Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2017*

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

1. d'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018 de l'intercommunale Sofilux à savoir :
 1. Modifications statutaires
 2. Démission d'office des administrateurs
 3. Renouvellement des administrateurs
 4. Fixation des rémunérations des mandataires
 5. Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes
 6. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017, annexe et répartition bénéficiaire
 7. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2017
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

6. Ores Assets – Assemblée Générale – 28 juin 2018

Considérant l'affiliation de la Commune d'Etalle à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 09 mai 2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

1. d'approuver, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2018 de l'intercommunale ORES Assets :
 - Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017
 - Approbation des comptes annuels d'Ores Assets au 31 décembre 2017
 - Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017
 - Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
 - Point 4 – Décharge aux réviseurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2017
 - Point 5 – Remboursement des parts R à la commune d'Aubel
 - Point 6 – Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission)
 - Point 7 – Politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital
 - Point 8 – Modifications statutaires
 - Point 9 – Nominations statutaires
 - Point 10 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
2. de charger ses délégués pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 24 février 2014 et du 30 août 2017 de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

7. La Terrienne du Luxembourg – Assemblée générale ordinaire – 08 juin 2018

Vu la convocation adressée ce 04 mai 2018 par La Terrienne du Luxembourg S.C.R.L. aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 08 juin 2018 à 19H30 à Marloie – Rue de l'Himage n° 81,

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion, le Conseil communal, à l'unanimité,

Décide,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Luxembourg S.C.R.L. qui se tiendra le 08 juin 2018 à 19H30 à Marloie – Rue de l'Himage n° 81, et tels qu'ils sont repris dans la convocation reprenant l'ordre du jour de cette assemblée aux lieu et date précisés ci-dessus,
 - Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2017 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
 - Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2017
 - Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 mars 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL La Terrienne du Luxembourg du 09 juin 2017,
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de la Terrienne du Luxembourg, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire

8. Vivalia – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – 26 juin 2018

Madame Roelens assure la présentation de ce dossier.

Monsieur Gerkens sollicite un vote distinct pour chaque assemblée afin de pouvoir marquer et faire valoir que c'est une catastrophe en termes d'aménagement du territoire de mettre le nouvel hôpital à Houdemont. Cette infrastructure doit se faire à la sortie d'Habay. De plus, la superficie demandée (50 ha) est hallucinante au vu des besoins ; même en prenant une réserve (Arlon fait 4-5 ha). Selon Monsieur Gerkens, le management semble toujours aussi désastreux et ne parvient pas à créer un esprit Vivalia au sein de l'institution.

Monsieur Bechet attire l'attention sur le fait que la superficie paraît exagérée mais qu'il y a certainement des normes à respecter. La superficie à réserver aux parkings ne doit pas être minimisée.

Monsieur le Bourgmestre confirme que l'emplacement n'est peut-être pas le plus judicieux mais les terrains sont déjà achetés à la commune de Habay et surtout la Province de Luxembourg a besoin d'un hôpital de pointe.

Monsieur Maillen fait remarquer que l'on parle toujours des détracteurs de cet hôpital et les personnes en accord avec ce projet se manifestent trop peu. Or beaucoup reconnaissent le besoin d'un hôpital de pointe en Province de Luxembourg Il recommande la solidarité en faveur du développement de cet hôpital. La Province de Luxembourg a vraiment besoin d'un outil de qualité et de proximité.

Monsieur Cravatte fait remarquer que le nombre de lits envisagé est minimaliste et qu'il faut aller au-delà de 600 lits pour la rentabilité de cet hôpital

Pour Madame Claude, cette nouvelle infrastructure ne répondra pas aux attentes de la population et n'apportera rien de plus que ce que nous disposons actuellement. Les personnes continueront à se rendre dans d'autres hôpitaux pour des soins plus spécifiques et pointus.

Il est ensuite délibéré comme suit :

a) VIVALIA – Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2018

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 26 juin 2018 à 17H30 au CUP de Bertrix - Route des Ardoisières n° 100 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le conseil communal, par treize voix pour et une voix contre : Madame Claude,

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 26 juin 2018 à 17H30 au CUP de Bertrix – Route des Ardoisières n° 100 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 21 mars 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 26 juin 2018
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale extraordinaire.

b) VIVALIA – Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2018

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2018 à 17H30 au CUP de Bertrix - Route des Ardoisières n° 100 à 6880 Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal, par onze voix pour et trois voix contre : Madame Claude, Messieurs Erpelding et Gerkens

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 26 juin 2018 à 17 H 30 au CUP de Bertrix – Route des Ardoisières n° 100 à 6880 Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décisions y afférentes
2. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 21 mars 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 26 juin 2018
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'assemblée générale ordinaire.

9. AIVE – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – 27 juin 2018

Monsieur Gondon assure, en même temps, la présentation des points 9 – 10 et 11 comme suit :

« Le 27 juin prochain auront bien lieu les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des intercommunales du groupe Idelux – AIVE.

Ces assemblées générales ont toutes le même ordre du jour habituel :

- *Approbation du PV de l'A.G. du 20/12/2017*
- *Le rapport d'activité de 2017*
- *Le rapport du conseil d'administration*
- *Le rapport des contrôleurs aux comptes*
- *Les comptes annuels 2017*
- *L'affectation du résultat*
- *La consolidation des comptes*
- *La décharge aux administrateurs*
- *La décharge des contrôleurs aux comptes*

Concernant les résultats d'exploitation nous avons :

AIVE : 1.352.100 € alors que le résultat de secteur valorisation et propreté est de 2.320.696,00 €. Cette diminution est principalement liée au plan social de liquidation du secteur GIG. Il est proposé que ces différents résultats affectent les réserves.

Concernant l'assemblée générale extraordinaire, nous avons principalement deux points notamment :

L'adaptation des statuts des intercommunales au décret du 29 mars 2018 qui stipule que les statuts doivent être mis en concordance pour le 1^{er} juillet. Les modifications des statuts induisent des transformations quant aux conseils d'administration qui doivent être limités à 20 administrateurs.

Ainsi nous avons :

- *AIVE : 12 communaux – 8 provinciaux*
- *Idelux : 11 communaux – 6 provinciaux – 3 privés*
- *Idelux Projets Publics : 11 communaux – 6 provinciaux*

A noter que les administrateurs publics pour Idelux et Idelux projets publics sont les mêmes

Concernant Idelux et Idelux Projets Publics, l'assemblée extraordinaire prévoit un point supplémentaire portant sur la sauvegarde des associés momentanés.

Bien que la Province dispose d'un capital supérieur au capital des communes, elle peut plus disposer de la majorité

La clause de sauvegarde proposée introduit un quorum à trois niveaux pour des décisions susceptibles d'impacter la Province

- *Une majorité de l'organe*
- *Une majorité des communes*
- *Une majorité des provinciaux. »*

Il est délibéré comme suit :

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09H30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le conseil communal, à l'unanimité,

Décide,

4. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09h30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes
5. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 21 mars 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'AIVE du 27 juin 2018
6. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 27 juin 2018.

10. Idelux – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – 27 juin 2018

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09 H 30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le conseil communal, à l'unanimité,

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendront le 27 juin 2018 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes
2. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 21 mars 2013 et du 25 septembre 2014 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX du 27 juin 2018

3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant les Assemblées générales.

11. Idelux Projets Publics – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire – 27 juin 2018

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2018 par l'Intercommunale IDELUX – Projets publics aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09h30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le conseil communal, à l'unanimité,

Décide,

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics qui se tiendront le 27 juin 2018 à 09h30 au Quartier Latin de Marche-en-Famenne tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes
2. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil Communal du 21 mars 2013 et du 25 septembre 2014 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IDELUX – Projets publics du 27 juin 2018
3. De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 27 juin 2018.

12. Convention Agrivair/Nestle Waters S.A.- Commune d'Etalle – Modification périmètre

Monsieur le Bourgmestre présente ce dossier à l'assemblée. Il s'agit d'une modification du périmètre de la zone de surveillance arrêtée par le conseil communal en date du 13 novembre 2017. Le but étant vraiment de réduire les nitrates.

Monsieur Erpelding demande s'il n'y a pas lieu d'imposer des mesures pour en arriver à zéro pesticide au lieu de d'agir sur acte volontaire. Quels sont les désagréments ou sanctions si les agriculteurs refusent de s'engager dans ces dispositions.

Monsieur le Bourgmestre signale que pratiquement toutes les personnes concernées sont engagées dans le processus. Il ne reste que deux ou trois personnes qui sont encore en réflexion. Le but étant de mieux gérer les nitrates et à l'heure actuelle l'opération rencontre le succès attendu.

Madame Claude dit que protéger l'environnement c'est une étape bien compréhensible ; toutefois, il est très important de protéger aussi la population. Elle demande que des dispositions plus importantes soient prises pour un « zéro pesticide » autour de la population. Les mesures actuelles sont bien pour la population de

Chantemelle mais pas suffisantes **et inéquitables** pour l'ensemble de la population (**adaptation demandée et acceptée conseil communal du 05/07/2018**)

Monsieur le Bourgmestre fait part qu'il s'agit d'un bon démarrage qui pourrait être étendu avec le temps. En ce qui concerne les pulvérisations, il pourrait être demandé aux cultivateurs de prévenir la population du bien concerné avant de pulvériser.

Monsieur Maillen confirme que le but recherché est que le cultivateur transpose cette façon de cultiver à l'ensemble du territoire communal.

Monsieur Gondon signale que le volontariat a toujours plus de succès que l'obligation et surtout sur la durée de 10 ans. L'imposition n'entraînerait pas ce même engouement pour le projet. Il attire aussi l'attention que ces dispositions sont prises pour protéger l'eau de distribution et cela a donc un impact pour toute la population.

Monsieur Falmagne informe que la commune d'Etalle est la 2^{ème} commune en Wallonie au nombre de cultivateurs bio.

Madame Claude signale qu'elle maintiendra son vote négatif tout comme lors de la précédente décision en la matière car la décision de ce jour n'est pas suffisante. Toute la population doit être protégée.

Il est ensuite délibéré comme suit :

Considérant la décision du conseil communal du 13 novembre 2017 adoptant une convention entre la Commune d'Etalle – Agrivair/Nestlé Waters S.A. afin de mettre tout en œuvre pour préserver la qualité des nappes phréatiques servant d'une part à la production de l'eau de distribution pour les habitants de la commune d'Etalle et d'autre part à la production des eaux commercialisées par la Société Nestlé Waters et dans une politique à long terme la protection ;

Considérant que toutes les parties souhaitent s'engager dans une politique à long terme quant à la protection de la zone d'impluvium et zone de surveillance ;

Considérant que la convention adoptée en séance du 13 novembre 2017 validait la zone d'impluvium retenue et la zone de surveillance ;

Considérant que les forages à proximité de Chantemelle sont plus sensibles (sol très sableux dans le secteur de Chantemelle) ;

Considérant que l'écoulement des eaux dans le sous-sol est un milieu complexe et qu'il est très difficile de la caractériser au centimètre près ;

Considérant qu'afin de ne prendre aucun risque vis-à-vis de la pérennisation de la ressource toutes les parties souhaitent étendre la zone d'impluvium sur Chantemelle ;

Considérant l'article 2 de ladite convention qui stipule que toute modification de la zone de surveillance relative à la convention devra être validée de commun accord entre les deux parties ;

Considérant le nouveau tracé annexé à la présente reprenant le tracé définitif de la zone de surveillance validé par Nestlé Waters en accord avec la Commune d'Etalle ;

Considérant que pour le surplus les termes de la convention adoptée en séance du 13 novembre 2017 restent d'application ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil Communal, par treize voix pour et une voix contre : Madame Claude (la décision prise n'étant pas suffisante **et inéquitable**) - **adaptation demandée et acceptée conseil communal du 05/07/2018**)

Approuve le tracé définitif joint en annexe arrêtant la zone de surveillance telle qu'étudiée par toutes les parties.

13. Ordonnances de police – Ratification

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Ratifie,

- L'ordonnance de police du 20 avril 2018 interdisant la circulation à tous véhicules, excepté riverains, à Vance sur la rue du Bru à partir du carrefour de la Semois jusqu'au carrefour avec la rue des Juifs, le 19 mai 2018 à 14h00 jusqu'au 21 mai 2018 à 12h00, en raison de l'organisation de la Fête du Cercle Saint-Joseph.
- L'ordonnance de police du 27 avril 2018 interdisant la circulation à tous véhicules, excepté riverains, à Fratin sur la rue du Magenot à partir du carrefour avec la rue de Hertanchamps jusqu'à la Place de la Moisson, le 11 mai 2018 de 18h00 à 21h30 en raison de l'organisation d'une course Run&Bike.
- L'ordonnance de police du 14 mai 2018 interdisant la circulation à tous véhicules, excepté riverains, à Etalle sur la rue Sivry depuis le numéro 220 jusqu'au croisement entre la rue Sivry et Lenclos, le mercredi 16 mai 2018 à 05h30 jusqu'à la fin du chantier en raison de travaux à réaliser et de la présence d'un convoi exceptionnel.
- L'ordonnance de police du 15 mai 2018 interdisant la circulation générale à Etalle à hauteur de la rue de la Résistance dans le sens rue Fernand Neuray-rue de Virton ainsi que l'accès à la rue Fernand Neuray à hauteur du croisement rue Fernand Neuray-rue de Gaumiémont, le 19 mai 2018 à partir de 06h00 jusqu'au 20 mai 2018 à 20h00, en raison de l'organisation d'une épreuve d'endurance par le Relais Equestre.
- L'ordonnance de police du 16 mai 2018 interdisant la circulation générale excepté riverains à Sainte-Marie S/Semois rue du Marais à partir du carrefour avec la rue aux Buts jusqu'à hauteur du n° 21 – rue du Marais, le 10 juin 2018 de 08h00 à 22h00, en raison de l'organisation d'un barbecue de quartier.
- L'ordonnance de police du 16 mai 2018 interdisant la circulation générale excepté riverains à Buzenol – rue des Lilas (devant l'école), le 24 juin 2018 de 10h00 à 24h00, en raison de l'organisation d'un barbecue par le Comité de Parents.
- L'ordonnance de police du 17 mai 2018 interdisant la circulation et le stationnement, excepté riverains, à Vance sur la place devant la Maison de village « La Vieille Ecole », le 10 juin 2018 de 06h00 à 19h00, en raison de l'organisation d'une randonnée VTT et d'une marche.
- L'ordonnance de police du 18 mai 2018 interdisant la circulation à tous véhicules à Etalle – rue du Moulin dans le sens Arlon vers le centre d'Etalle et ce, à hauteur du rond-point de la poste jusqu'à hauteur de l'habitation rue du Moulin n° 2, le 23 mai 2018 à 07h00 jusqu'à la fin des travaux par l'entreprise Devresse pour le compte d'Ores.
- L'ordonnance de police du 18 mai 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules à Etalle – rue du Moulin dans les deux sens et ce, à hauteur du rond-point de la poste jusqu'à hauteur de l'habitation rue du Moulin n° 2, le 22 mai de 09h00 à 15h00 en raison de travaux pour le compte d'Ores.

14. Approbation procès-verbal séance du 26 avril 2018

Le Conseil communal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente tel que rédigé.

Question d'actualité – Intervention de Monsieur Gerkens – Remarques publicitaires

Monsieur Gerkens interroge Monsieur le Bourgmestre sur l'état d'avancement du dossier à savoir s'il est déjà en possession de l'état des lieux sollicité auprès de la police locale.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'a encore rien reçu et donc il suppose que ce travail n'est pas finalisé.

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,
(s) Thiry H.